



ADOPTION

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (ANNÉE 2019)

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées que, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un règlement sera adopté visant l'imposition d'une taxe relative aux services pour l'année 2019, dispensé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'adoption de ce règlement sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue **le mardi 4 décembre 2018, à compter de 19 h**, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis.

Montréal, le 20 novembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat